

Le 8 mars 2018

Madame, Monsieur,

Nous sommes en plein essor, et c'est fantastique! Nous offrirons bientôt un nouveau service gratuit de gestion des reçus numériques sur l'application mobile de la Banque Alterna pour Android et IOS, ainsi que de nouvelles mises à jour de sécurité pour notre application mobile, notamment la connexion par identification tactile. Ces changements signifient des mises à jour de notre Convention relative à l'accès aux services électronique.

Les modifications à la convention, qui sont présentées ci-dessous, prendront effet le 10 avril 2018 :

Définitions :

Libellé précédent	Nouveau libellé
« Convention de compte » désigne les accords conclus pour le fonctionnement du compte.	Supprimé
« Mot de passe » désigne le Mot de passe personnel choisi par le client pour son utilisation et qui permet d'accéder aux Services lorsqu'il est utilisé avec le Matériel.	« Mot de passe » désigne le mot de passe personnel choisi par le client pour son utilisation et qui permet d'accéder aux services lorsqu'il est utilisé avec le Matériel. Si l'appareil ou le service est accessible au moyen d'un identifiant biométrique, toute référence au mot de passe comprendra un tel identifiant biométrique.
« Services » désigne tous les services accessibles au moyen d'un Mot de passe et jumelés au Matériel, connus actuellement sous le nom de Services bancaires en ligne d'Alterna. Ces derniers comprennent, sans s'y limiter, les services énumérés ci-dessous. La présente Convention s'ajoute à la Convention sur les comptes de dépôt personnels qui régit vos comptes chèques et vos comptes d'épargne. Voici une liste non exhaustive des Services : <ul style="list-style-type: none"> • Comptes chèques et comptes d'épargne (dollars canadiens et américains) • Facilités de crédit (prêts, marge de crédit, hypothèques, découvert) • Dépôts à terme • Relevés électroniques, images de chèques, paiements de factures, virements, virements électroniques, virements de compte à compte, alertes, services bancaires mobiles, dépôt sans déplacement. 	« Services » Désigne tous les services accessibles au moyen d'un mot de passe et jumelés au matériel, connus actuellement sous le nom de Services bancaires en ligne d'Alterna. Ces derniers comprennent, sans s'y limiter, les services énumérés ci-dessous. Voici une liste non exhaustive des services : <ul style="list-style-type: none"> • Comptes chèques et comptes d'épargne (dollars canadiens et américains) • Facilités de crédit (prêts, marge de crédit, hypothèques, découvert) • Dépôts à terme • Relevés électroniques, images de chèques, paiements de factures, virements, virements électroniques, virements de compte à compte, alertes, services bancaires mobiles, dépôt sans déplacement.

Nouvelles définitions :

- « **Identifiant biométrique** » désigne une fonction qui utilise les informations biométriques du client, comme ses empreintes digitales, ses traits faciaux ou sa voix, accessibles (i) sur certains appareils permettant au client de déverrouiller l'appareil ou d'y accéder, et qui sont approuvées et prises en charge par Alterna; et (ii) sur certains services, vous permettant d'accéder à de tels services.
- « **Lettre admissible** » désigne une lettre d'une catégorie qui est prévue par les règlements administratifs, règles ou normes pris sous le régime de la Loi canadienne sur les paiements, qui y est définie comme une « lettre admissible ». Il est entendu qu'en vertu des présentes, toute lettre admissible portant une image officielle doit être un effet sur papier, manifestement complet et régulier, immédiatement payable au client en tant que bénéficiaire. Elle peut être aussi un chèque, une traite bancaire ou un chèque officiel d'une coopérative d'épargne et de crédit, libellés en dollars canadiens ou en dollars américains, et tirés sur une institution financière domiciliée au Canada ou aux États-Unis, selon le cas. Aux

fins de la présente convention, les effets tiers qui sont soit remis au client sans bénéficiaire indiqué, soit endossés à son bénéfice, ainsi que les effets postdatés, ne seront pas considérés comme des lettres admissibles. En outre, tout effet qui a été cédé d'une quelconque façon au client de la part d'une personne autre que le tireur, endossé au bénéfice du client ou modifié après qu'il a été tiré, ne sera pas considéré comme une lettre admissible.

- « **Effet** » désigne les chèques, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement, titres, espèces, coupons, billets, effets de compensation, reçus de carte de crédit pour traitement, autres titres négociables ou effets de dépôt ou de retrait de nature similaire ou leur équivalent électronique, y compris les instructions de débit électronique.
- « **Service MesReçus^{MC}** » désigne le service offert par Alterna à un client, qui utilise l'appareil autorisé par Alterna pour capturer, transmettre, stocker et traiter des reçus, des images d'un reçu sur papier et les informations qui y figurent.
- « **Image officielle** » désigne l'image électronique d'une lettre admissible, créée conformément aux dispositions de la présente convention ou conforme aux exigences autorisant la négociation ou la compensation de ladite lettre admissible selon les règlements administratifs, normes ou règles de l'Association canadienne des paiements.
- « **Service de dépôt à distance** » désigne le service de saisie des dépôts à distance offert par Alterna et accessible au moyen des services, qui permet au client – à l'aide d'un terminal d'accès ou de tout autre moyen autorisé par Alterna – de créer, de transmettre et de recevoir au profit d'Alterna une image officielle à déposer dans le compte.
- « **Règles** » désigne les règles et normes publiées par l'Association canadienne des paiements, et leurs modifications successives.

Consentement aux communications électroniques:

<p>La clause suivante a été supprimée</p> <p>Le client consent à l'utilisation des Services par Alterna aux fins de lui fournir les renseignements qui suivent, et il consent à ce qu'une telle utilisation entre en vigueur immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. relevés de Compte et renseignements; ii. avis de changements aux modalités de la Convention sur les comptes de dépôt personnels, y compris les changements aux taux d'intérêt, aux frais de service et aux conditions d'exploitation du Compte; iii. communications d'Alterna au sujet des modalités et conditions applicables au Compte; et iv. toute autre confirmation, tout autre avis ou renseignement qu'Alterna est tenue, en vertu de la loi, de fournir par écrit au client relativement au Compte. <p>Le client peut en tout temps révoquer son consentement à l'utilisation des Services en téléphonant au 1 866 560-0150 pendant les heures d'ouverture ou en avisant Alterna par écrit à l'adresse 319, avenue McRae, Ottawa, ON K1Z 0B9. Alterna confirmera qu'elle a reçu la révocation du client et précisera par écrit, par voie électronique ou sur document papier à quel moment la révocation entrera en vigueur.</p> <p>Le client sera en mesure d'imprimer ou de sauvegarder tout document qu'Alterna mettra à disposition au moyen des Services. Le client doit conserver, pour ses dossiers, une copie des documents et renseignements liés au Compte qu'Alterna lui transmet au moyen des Services. Le site Web indiquera clairement pendant combien de temps le client pourra consulter les documents et les renseignements qui lui sont accessibles sur le site Web. Si un quelconque document ou renseignement relatif au Compte n'est plus disponible au moyen des Services, le client peut communiquer avec Alterna pour en demander une copie.</p>

Utilisation des Services :

Libellé précédent	Nouveau libellé
<p>Le client peut utiliser les services afin d'accéder à tout Compte qu'il est autorisé à consulter et effectuer les Opérations autorisées pour ce compte. L'utilisation des services ne confère pas au client le droit de virer des fonds d'un Compte dont les Opérations nécessitent plus d'une signature, à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de tous les Signataires autorisés. Le client convient de suivre les directives actuelles et futures d'Alterna concernant l'utilisation des services.</p> <p>Lorsqu'un Mot de passe est utilisé pour effectuer une Opération, l'autorisation donnée au moment de l'Opération sera réputée avoir été donnée par le client</p>	<p>Le client peut utiliser les services afin d'accéder à tout compte qu'il est autorisé à consulter et effectuer les opérations autorisées pour ce compte. L'utilisation des services ne confère pas au client le droit de virer des fonds d'un compte dont les opérations nécessitent plus d'une signature, à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de tous les signataires autorisés. Le client convient de suivre les directives actuelles et futures d'Alterna concernant l'utilisation des services.</p> <p>Lorsqu'un mot de passe est utilisé pour effectuer une opération, l'autorisation donnée au moment de</p>

<p>en personne et par écrit, et le client convient d'être lié par chacune de ces Opérations. Le client autorise irrévocablement Alterna à débiter ou à créditer, selon le cas, le montant de toute Opération sur le Compte désigné au moment de l'Opération, et lui donne les directives à cette fin, conformément aux pratiques normales d'Alterna applicables en la matière. Les pratiques d'Alterna quant au débit ou au crédit de toute Opération relative à l'un des Services peuvent être révisées de temps à autre, avec ou sans préavis au client.</p> <p>Le client convient de ne pas effectuer ni de tenter d'effectuer une Opération qui pourrait produire un solde négatif dans tout Compte ou qui dépasserait le solde inutilisé de toute marge de crédit ou découvert, le cas échéant. Le client dégagera Alterna de toute responsabilité civile ou perte découlant d'une telle Opération.</p>	<p>l'opération sera réputée avoir été donnée par le client en personne et par écrit, et le client convient d'être lié par chacune de ces opérations. Le client autorise irrévocablement Alterna à débiter ou à créditer, selon le cas, le montant de toute opération sur le compte</p> <p>Désigné au moment de l'opération, et lui donne les directives à cette fin, conformément aux pratiques normales d'Alterna applicables en la matière. Les pratiques d'Alterna quant au débit ou au crédit de toute opération relative à l'un des services peuvent être révisées de temps à autre, avec ou sans préavis au client.</p> <p>Le client convient de ne pas effectuer ni de tenter d'effectuer une opération qui pourrait produire un solde négatif dans tout compte ou qui dépasserait le solde inutilisé de toute marge de crédit ou découvert, le cas échéant. Le client dégagera Alterna de toute responsabilité civile ou perte découlant d'une telle opération.</p> <p>Le client s'engage à mettre en place des mesures et procédures de sécurité appropriées pour prévenir et détecter les vols d'effets ou les pertes dues à la fraude ou à la falsification d'effets ou à des opérations frauduleuses ou non autorisées. En outre, le client s'engage à superviser et à surveiller assidûment la conduite et le travail de tous les mandataires contribuant à l'élaboration des de ses effets, au rapprochement du relevé de compte ou à l'exercice d'autres fonctions bancaires.</p>
--	--

Responsabilité du client :

Libellé précédent	Nouveau libellé
<p>Le client convient d'aviser Alterna immédiatement s'il prend connaissance d'activités inhabituelles, suspectes ou frauduleuses concernant n'importe lequel de ses Comptes, si un appareil mobile servant à effectuer des opérations bancaires à la Banque Alterna est perdu ou volé, ou si quelqu'un d'autre que le client ou un Signataire autorisé prend connaissance du Mot de passe relatif au compte.</p> <p>Le client ne sera pas tenu responsable des opérations non autorisées traitées après qu'il ait avisé Alterna que l'accès aux services bancaires en ligne ou téléphoniques a été compromis ou que quelqu'un d'autre a pris connaissance du Mot de passe, à condition qu'Alterna soit en mesure de confirmer la date et l'heure de l'avis et la clarté des renseignements fournis dans l'avis du client.</p>	<p>Le client convient d'aviser Alterna immédiatement s'il prend connaissance d'activités inhabituelles, suspectes ou frauduleuses concernant n'importe lequel de ses comptes, si un appareil mobile servant à effectuer des opérations bancaires à la Banque Alterna est perdu ou volé, ou si quelqu'un d'autre que le client ou un signataire autorisé prend connaissance du mot de passe relatif au compte.</p> <p>Le client sera tenu responsable (a) du respect du présent accord; et (b) de toutes les opérations exécutées au moyen des services. Nonobstant ce qui précède, le client ne sera pas tenu responsable des opérations non autorisées traitées après qu'il a avisé Alterna que l'accès aux services bancaires en ligne ou téléphoniques client a été compromis ou que quelqu'un d'autre a pris connaissance du mot de passe, à condition qu'Alterna soit en mesure de confirmer la date et l'heure de l'avis et la clarté des renseignements fournis dans un tel avis.</p>

Modifications à la convention :

Libellé précédent	Nouveau libellé
<p>Alterna peut modifier à tout moment toute disposition de la présente Convention moyennant un avis aux clients, y compris, sans s’y limiter, les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définitions 2. Consentement aux communications électroniques 3. Utilisation des Services 4. Restrictions 5. Confidentialité du Mot de passe et des Réponses SVI 6. Vérification des Opérations et registres 7. Frais bancaires 8. Traitement des Opérations 9. Responsabilité du client 10. Résiliation 11. Modifications à la Convention 12. Modifications aux Services 13. Autres Conventions 14. Services bancaires mobiles 15. Signature 16. Généralités 17. Paiement de factures 18. Service Virement Interac^{MD} <p>Alterna avisera les clients de toute modification apportée à la présente Convention en affichant un avis sur son site Web : www.alternabank.ca.</p> <p>Au Québec, l’avis de modification sera émis comme suit :</p> <p>(a) Un avis écrit sera fourni au client et énoncera la modification, au moins 30 jours avant la date d’icelle. La date d’entrée en vigueur d’une modification sera également précisée, tout comme les droits des clients énoncés au paragraphe (b) ci-dessous;</p> <p>(b) Le client aura le droit de refuser la modification et de résilier la Convention sans frais, sans pénalité et sans frais d’annulation, en envoyant à Alterna un avis à cet effet dans les 30 jours suivant la date d’entrée en vigueur de la modification.</p> <p>L’utilisation continue par le client des Services après l’envoi de l’avis est tenue comme étant un acquiescement et une acceptation par le client de la Convention, dans sa version modifiée. Si le client n’accepte pas la modification apportée à la présente Convention, il est libre de s’abstenir d’utiliser les Services; cependant, toute utilisation des Services après l’affichage d’un avis lie le client aux conditions modifiées de la présente Convention.</p>	<p>Alterna peut modifier à tout moment toute disposition de la présente convention moyennant un avis aux clients, y compris, sans s’y limiter, les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définitions 2. Utilisation des services 3. Restrictions 4. Confidentialité du mot de passe et des réponses SVI 5. Vérification des opérations et registres 6. Frais bancaires 7. Traitement des opérations 8. Responsabilité du client 9. Résiliation 10. Modifications à la convention 11. Modifications aux services 12. Autres conventions 13. Services bancaires mobiles 14. Signature 15. Généralités 16. Paiement de factures 17. Service de virement à une autre institution financière canadienne 18. Service Virement Interac^{MD} 19. Service MesReçus^{MC} 20. Service de dépôt à distance <p>Alterna informera le client d’un changement à la présente convention en suivant les dispositions de notification de la convention d’ouverture de compte du client. L’utilisation continue par le client des services après l’envoi de l’avis est tenue comme étant un acquiescement et une acceptation par le client de la convention, dans sa version modifiée. Si le client n’accepte pas la modification apportée à la présente convention, il est libre de s’abstenir d’utiliser les services; cependant, toute utilisation des services après l’affichage d’un avis lie le client aux conditions modifiées de la présente convention.</p>

Autres conventions :

Libellé précédent	Nouveau libellé
<p>Les conditions générales de toute convention entre le client et Alterna concernant des Comptes demeureront en vigueur et s’appliqueront à chaque Opération, à moins qu’elles ne soient expressément modifiées dans la présente Convention.</p>	<p>Les conditions générales de toute convention entre le client et Alterna concernant des comptes demeureront en vigueur et s’appliqueront à chaque opération, à moins qu’elles ne soient expressément modifiées dans la présente convention. En cas de conflit entre une</p>

En cas de conflit entre une disposition quelconque de l'une des autres conventions et de la présente Convention, les dispositions de la présente Convention auront préséance.	disposition quelconque de l'une des autres conventions et de la présente convention, les dispositions de la présente convention auront préséance. La présente convention s'ajoute à la convention relative aux comptes de dépôt personnels, qui régit vos comptes chèques et d'épargne, et en est distincte.
---	--

Nouvel article : Service de virement à une autre institution financière canadienne

Si le client décide de recourir au service de virement à une autre institution financière canadienne, il accepte que les détails du compte requis soient automatiquement mis à la disposition d'un fournisseur tiers dans le but de traiter le virement.

Nouvel article : Service MesReçus^{MC}

Si le client décide d'utiliser le service MesReçus^{MC}, il convient de ce qui suit :

1. Le service MesReçus^{MC} peut nécessiter l'accès à la caméra de l'appareil/du dispositif mobile du client afin de capturer des images de reçus (« Images de reçus ») à téléverser. Le client doit autoriser un tel accès pour pouvoir téléverser les images des reçus.
2. Le client conservera tous les reçus d'origine dont il a besoin, qu'ils proviennent d'un commerçant en format papier ou électronique, étant donné que certains commerçants n'acceptent pas comme preuve de paiement un reçu enregistré dans le service MesReçus^{MC}. Alterna n'assumera aucune responsabilité si un commerçant n'accepte pas comme preuve d'achat tout reçu enregistré dans le service MesReçus^{MC}.
3. Le client devra exporter périodiquement ses reçus enregistrés dans le service MesReçus^{MC} pour ses dossiers personnels.
4. En choisissant de s'inscrire au service MesReçus^{MC}, le client consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels par Alterna, y compris les renseignements contenus dans les reçus (les « données MesReçus^{MC} »), dans le but de lui fournir le service MesReçus^{MC} et toute amélioration y apportée, ainsi qu'aux fins décrites plus en détail dans la politique de confidentialité de la Banque Alterna, qui peut être consultée au www.banquealterna.ca ou en communiquant avec nous au 1 866 560-0120. En utilisant le service MesReçus^{MC}, le client reconnaît avoir lu et accepté la politique de confidentialité d'Alterna.
5. Alterna fait appel à un prestataire de services tiers pour le service MesReçus^{MC}, et ce prestataire aura également accès aux données MesReçus^{MC} afin de fournir le service MesReçus^{MC}. Le client, pour protéger au mieux sa vie privée, ne doit PAS téléverser des reçus au service MesReçus^{MC} contenant des renseignements personnels de nature délicate, y compris un passeport, un permis de conduire ou le numéro d'assurance sociale, la date de naissance, des renseignements sur la santé ou des renseignements financiers confidentiels.
6. Le service MesReçus^{MC} est fourni tel quel, et Alterna ne donne aucune garantie quant à ses caractéristiques, sa disponibilité ou sa sécurité. En conséquence, le client assume tous les risques associés à toute transmission électronique liée à son utilisation du service MesReçus^{MC}.
7. L'adresse électronique que le client crée est fournie par le prestataire de service tiers d'Alterna aux seules fins du service MesReçus^{MC}, et le client ne peut pas l'utiliser à d'autres fins. Il est entendu que le client n'utilisera pas le service MesReçus^{MC} pour recevoir des courriels personnels ou non sollicités en vrac ou des courriels de marketing, et Alterna se réserve le droit de refuser les images de reçus ou d'autres communications envoyées au service MesReçus^{MC}, qui ne respectent pas ces conditions.
8. Le client peut se désabonner du service MesReçus^{MC} à tout moment en appelant le centre de contact d'Alterna. Une fois qu'il s'est désabonné du service MesReçus^{MC}, il n'aura plus accès ni au service MesReçus^{MC} ni aux reçus qui étaient précédemment enregistrés, lesquels seront supprimés.

Nouvel article : Dépôts à distance

Si le client décide d'utiliser le service de dépôt à distance, il convient que :

1. Eu égard au service de dépôt à distance uniquement, Alterna chargera le client d'agir en son nom pour créer une image officielle et la lui transmettre, ainsi que d'autres fonctions connexes qu'elle peut exiger, le tout, selon les règles et les lois applicables régissant les effets. Dans ce contexte, la transmission de l'image officielle et sa réception par Alterna auront le même résultat que si l'effet avait été présenté à une succursale d'Alterna aux fins de négociation et de compensation. Le client convient qu'il ne peut pas déléguer ce rôle de mandataire à une tierce partie. En outre, le client convient qu'il sera personnellement responsable de :
 - (A) s'assurer que toutes les images officielles créées et transmises sont de bonne qualité et saisissent parfaitement tous les détails importants de la lettre admissible;

- (B) suivre des mesures et procédures appropriées pour conserver les originaux de toutes les lettres admissibles transmises sous forme d'images officielles; et
- (C) vérifier si les dépôts prévus dans le compte correspondent aux dates et montants applicables aux transmissions effectuées en utilisant le service de dépôt à distance et d'informer immédiatement Alterna des erreurs, des omissions, des irrégularités ou de toute préoccupation concernant des soupçons d'effets frauduleux ou de sécurité compromise relativement à l'utilisation du service de dépôt à distance;
2. Alterna peut, à la réception de ce qui semble être raisonnablement une image officielle, traiter cette dernière comme telle et comme s'il s'agissait de l'original d'un effet reçu dans une succursale d'Alterna, sous réserve de la convention de compte et de toutes les politiques d'Alterna régissant les effets;
 3. La création d'une image officielle se fera selon les méthodes autorisées par Alterna. En outre, le client s'engage à prendre toutes les précautions appropriées et nécessaires pour empêcher toute autre personne de créer ou de transmettre une image officielle au crédit du compte du client;
 4. Aucune disposition des présentes n'oblige Alterna à accepter le dépôt d'un effet quelconque, qu'il soit effectivement ou censé être une image officielle. Alterna n'est pas tenue de créer ou de transmettre une image officielle de n'importe quel effet qui n'est pas une lettre admissible ou de tout effet postdaté ou expiré que le client reçoit d'une personne autre que le tireur de l'effet, ou qui est modifié de quelque façon que ce soit. Si le client a des soupçons ou des préoccupations quant à l'authenticité, à la validité, à la négociabilité ou à la chaîne de titres de tout effet censé être une lettre admissible, il ne doit pas chercher à utiliser le service de dépôt à distance pour la négociation ou l'encaissement de cet effet, mais présentera l'original au comptoir de la succursale du compte, expliquera les problèmes particuliers à Alterna, présentera tous les faits pertinents dont il a connaissance relativement à cet effet et coopérera pleinement avec toute enquête concernant ces préoccupations;
 5. En vertu du service de dépôt à distance, les lettres admissibles se limitent aux effets en dollars canadiens, tirés sur une institution financière domiciliée au Canada et, le cas échéant, au gré d'Alterna. Le client ne devrait pas essayer d'utiliser le service de dépôt à distance pour déposer un effet dans un compte libellé dans une devise autre que celle de l'effet. En effet, les effets en dollar canadien seront déposés uniquement dans un compte en dollars canadiens;
 6. Les images officielles reçues par l'intermédiaire du service de dépôt à distance sont assujetties à des plafonds en nombre et en montant qui peuvent être modifiés périodiquement sans préavis;
 7. Toute opération effectuée à une date ou à une heure à laquelle Alterna n'est pas officiellement ouverte peut être portée au crédit du compte le jour ouvrable suivant;
 8. Une fois qu'une image officielle d'une lettre admissible a été transmise à Alterna par l'intermédiaire du service de dépôt à distance, aucune autre image officielle de la lettre admissible ne devrait être créée ou transmise par l'intermédiaire du service de dépôt à distance (ou de tout autre service similaire), à moins qu'Alterna ne demande au client de le faire par écrit. En outre, le client s'engage à ne plus utiliser l'original d'une lettre admissible, de quelque façon que ce soit, et à le conserver dans un endroit sûr sans le négocier, le virer ou le remettre à une autre personne ou titulaire. En plus de toutes les obligations et responsabilités énoncées dans la présente convention ou tout autre document, le client s'engage à garantir Alterna, ses fournisseurs de service et toutes leurs parties apparentées, notamment leurs mandataires, administrateurs, dirigeants, employés, filiales et titulaires de licence respectifs (collectivement, les « **parties indemnisées** ») contre tous les coûts et responsabilités, notamment les honoraires d'avocat raisonnables engagés par les parties indemnisées à l'égard de toute réclamation ou demande découlant de l'utilisation par le client du service de dépôt à distance ou de la négociation en double d'effets présentés à tout moment comme images officielles de lettres admissibles. Le client doit prêter son aide aux parties indemnisées et coopérer avec elles aussi pleinement et raisonnablement que possible dans la défense contre de telles réclamations ou demandes. Les avis de non-responsabilité, les exclusions de la responsabilité, les clauses limitatives de responsabilité et les dispositions d'indemnisation dans la présente convention restent en vigueur indéfiniment après la résiliation de la présente convention et s'appliquent dans la mesure permise par la loi. Sans limiter ce qui précède, le client garantira les parties indemnisées contre les responsabilités, frais, pertes et dommages, qu'ils soient directs, indirects ou immatériels, engagés par les parties indemnisées par suite de toute violation de la présente convention ou de toute réclamation relative à l'utilisation abusive des images officielles ou d'effets censés être des images officielles, ou en découlant, ou de la négociation de lettres admissibles dont une image officielle a été transmise également pour encaissement;
 9. Une fois que le client a transmis l'image officielle d'une lettre admissible à Alterna, il lui incombe de marquer immédiatement le recto de la lettre admissible d'une note visible qui empêche sa renégociation et indique que celle-ci a été prise en image et transmise, tout en prenant soin de ne pas masquer tout renseignement important de la lettre admissible en question. (Exemple : Écrire « Nul » ou « Payé » sur l'effet ou tracer une ligne diagonale sur le recto de l'effet au moyen d'un crayon, d'un stylo ou d'un surligneur coloré.) Pendant une période de 120 jours suivant la transmission de l'image officielle à Alterna, ou pendant toute autre

période plus courte stipulée par Alterna par écrit, le client doit conserver l'original de toutes les lettres admissibles prises en image, et le présenter à Alterna s'il reçoit une demande écrite en ce sens d'Alterna. Le client se conformera à la demande écrite et doit, sur demande, remettre à Alterna l'original de toute lettre admissible précisée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant une telle demande. Si le client ne se conforme pas à la demande écrite présentée en vertu de cette disposition, Alterna peut imposer une retenue ou contre-passer tout crédit porté au compte en vertu des lettres admissibles en question, même si une telle mesure crée un découvert dans le compte. Si aucune demande écrite n'est reçue dans ce délai de 120 jours civils après la transmission d'une image officielle à Alterna par l'intermédiaire du service de dépôt à distance ou dans toute autre période plus courte stipulée par Alterna par écrit, et à condition que le client se soit assuré qu'un crédit correspondant au montant de l'image officielle transmise, le client s'engage à détruire immédiatement l'original de la lettre admissible. Les méthodes de destruction incluent le déchetage, la réduction en pâte ou l'incinération ou tout autre moyen qui fait en sorte que l'effet original ne peut plus être réutilisé;

10. Le client est responsable de tous les coûts afférents à l'obtention d'un effet de remplacement dans le cas où Alterna lui demanderait de retransmettre une image officielle conformément à l'article n° 8 ci-dessus et que l'original aurait été détruit conformément à l'article n° 9 ci-dessus ou aurait été perdu;
11. Au gré d'Alterna, des avis électroniques relatifs au service de dépôt à distance peuvent être produits et envoyés au client après que ce dernier a utilisé le service de dépôt à distance pour transmettre une image officielle, notamment pour l'informer qu'Alterna a reçu l'image officielle en question. Pour recevoir de tels avis électroniques, le client doit communiquer ses coordonnées à Alterna;
12. Tout avis électronique afférent au service de dépôt à distance est envoyé à titre informatif seulement et ne garantit pas que l'image officielle sera acceptée par Alterna ou qu'un crédit sera porté au compte;
13. Alterna, à son gré, se réserve le droit de supprimer le service de dépôt à distance du terminal d'accès du client à tout moment et sans préavis; et
14. Alterna ne sera pas responsable des coûts, frais, pertes, dommages ou désagréments, de quelque nature que ce soit, découlant de l'utilisation du service de dépôt à distance, notamment tout retard dans le traitement d'une opération ou toute demande par Alterna que le client obtienne un effet de rechange.

La convention révisée est également accessible en ligne si vous préférez lire le nouveau document entièrement. Vous pouvez refuser les modifications et résilier la convention sans coût, pénalité ou frais, en envoyant à Alterna un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur des modifications. Veuillez prendre note qu'en vous connectant à l'application mobile après l'envoi de l'avis, vous acceptez tacitement les conditions modifiées de la convention. Sachez que ces modifications n'ont aucune incidence sur les conditions générales de vos comptes de dépôt et de crédit enregistrés et non enregistrés.

Nous sommes toujours joignables d'un simple clic ou d'un simple appel. Envoyez-nous un courriel à questions@alterna.ca ou appelez l'un des membres de notre sympathique équipe au 1 866 560-0120.

Nous vous remercions encore une fois d'avoir choisi la Banque Alterna.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Équipe de la Banque Alterna